

Examen au cas par cas**Grille d'aide à la constitution du dossier de saisine de l'AE**

Renseignements généraux	
Personne publique compétente	Communauté de Communes Val de Gray
Document concerné	PLUi pour les communes de Ancier, Apremont, Arc-les-Gray, Gray, Gray-la-Ville, Nantilly, Rigny, Velet.
Procédure concernée (élaboration initiale, révision, déclaration de projet)	Déclaration de projet pour étendre le taxiway de l'aérodrome de Saint Adrien et mise en compatibilité du PLUi. La mise en compatibilité augmente la zone UY de 5,3 ha et la zone N de 11 ha. La zone A diminue de 16 ha.
nombre de communes concernées	1 commune
nombre d'habitants	5 482 habitants à Gray
superficie du territoire	20,26 Km ² (territoire communal de Gray)
Existence de documents supra-communaux	Non
Le projet communal	
Description du projet politique ou des ambitions de la commune en termes d'aménagement	sans modification par rapport au PLU initialement approuvé
Objectifs et orientations du PADD	sans modification par rapport au PLU initialement approuvé
Orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire	
Nature, superficie et objet des zones ouvertes à l'urbanisation (fournir projet de zonage)	Cf rapport joint
Analyse de la consommation des espaces (évolution par rapport aux tendances passées)	pas réalisée dans le cadre de la déclaration de projet
Adéquation des surfaces ouvertes avec perspectives de développement démographique	Non concerné par la déclaration de projet. Les 5,3 ha supplémentaires de zone UY ont pour but d'accueillir un taxi-way et aucun logement. Les parcelles sont la propriété de la collectivité (département 70).
Analyse du potentiel urbanisable du tissu urbain	Non concerné par la déclaration de projet
Politique de déplacements : desserte TC et impacts des zones ouvertes à l'urbanisation, mesures en faveur des modes doux	Non concernée par la déclaration de projet

Compatibilité des orientations d'aménagement avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine	
Sur la base du descriptif synthétique de la sensibilité environnementale de la commune ci-dessous (non exhaustif),	
Surfaces agricoles	Elles diminuent de 13 ha au profit d'une zone N et de 3 ha au profit d'une zone UY
Surfaces boisées	sans modification par rapport au PLU initialement approuvé
ZNIEFF	ZNIEFF de type 1 : Plaine de la Saône de Gray à Rigny et La Prairie et Mavia. ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône Ces ZNIEFFs ne concernent pas la zone faisant l'objet de la déclaration de projet. Les milieux naturels concernés par la déclaration de projet sont des prairies mésophiles de fauche et des cultures (Cf. étude jointe).
Proximité zones N 2000	Vallée de la Saône – FR4301342 et FR4312006
Zones humides	Non
APPB (protection biotope)	Néant
sites classés/inscrits	Néant
Patrimoine	Non
Captages d'eau	Néant
Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)	Non
Habitats communautaires (hors site N 2000)	Non
Espèces remarquables et/ou protégées	Non
Capacité d'assainissement	sans modification par rapport au PLU initialement approuvé
Ensembles paysagers remarquables	Néant
Risques naturels et technologiques	Non
Il s'agit d'apprécier l'impact du projet sur :	
La consommation d'espaces	5,3 ha de zone UY supplémentaire pour le taxiway
Les transports/déplacements et l'émission de gaz à effet de serre	Création d'un taxiway pour adapter l'aérodrome
Les milieux naturels et les paysages	Néant
Les eaux superficielles et souterraines	Néant
les risques naturels et technologiques	sans modification par rapport au PLU initialement approuvé
Matrice indicative de questionnements des impacts du projet sur les enjeux environnementaux et la santé humaine :	
Quel est l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ?	Aucun impact. Cf. l'étude jointe

Examen cas par cas

Des mesures de densité/compacité sont-elles prévus par le projet de plan ou de carte ?	Thème non concerné par le projet
L'ouverture à l'urbanisation implique-t-elle la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels ?	Non
Des continuités écologiques sont-elles remises en cause par le projet ? Au contraire, le projet prévoit-il la sécurisation ou la remise en état de continuités ?	Non
Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?	Non
Le projet engendre-t-il une aggravation des risques ?	Non
La population exposée aux risques va-t-elle augmenter avec la mise en œuvre du plan ?	Non
Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ?	oui
La sobriété énergétique est-elle encouragée par le projet (développement des énergie renouvelables envisagées) ?	Thème non concerné par le projet
La mise en œuvre du projet va-t-elle contribuer à augmenter les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques)	Non
Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages sont-ils préservés ?	Oui
L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) est-elle favorable à la limitation des déplacements motorisés ?	Thème non concerné par le projet
Effets cumulés	
Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine	Non